

Mairie de SAINT-AMOUR- BELLEVUE
Le Bourg
71570 SAINT-AMOUR-BELLEVUE

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 08 Novembre 2017 à 19h00 salle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Modification statutaire de la MBA en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – (délibération).
2. Modalités de transfert en pleine propriété des terrains restant à commercialiser au sein des ZAE – (délibération).
3. Versement « cado-chèque » (délibération)
4. Indemnités percepteur (délibération)
5. SYDESL : demande de raccordement au réseau public bâtiment « Aux Billards » (délibération)
6. Place des Marcs – réunion avec la chambre de commerce et d'industries
7. PLU : emplacement réservé
8. Bulletin municipal
9. Point budget (travaux réalisés)
10. CMJ « Téléthon »
11. Santé communale
12. Voirie : marquage des routes
13. Questions diverses

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE
 CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille sept, le huit novembre à dix neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame CASBOLT, Maire.
 Convocation du 02 novembre 2017 (Présent Excusé)

<input checked="" type="checkbox"/> M.SPAY Romain	<input checked="" type="checkbox"/> Mme DESSEIGNE Sophie	<input checked="" type="checkbox"/> M.DURAND Pascal
<input checked="" type="checkbox"/> M.COGNARD Denis	<input type="checkbox"/> Mme DASSONVILLE Denise	<input type="checkbox"/> Mme DUCOTE Corinne
<input checked="" type="checkbox"/> Mme CANARD Catherine	<input checked="" type="checkbox"/> M.WILSON Douglas	<input type="checkbox"/> M.SPAY Pierre-Yves
<input type="checkbox"/> M.DUFOUR Sébastien	<input checked="" type="checkbox"/> Mme HAMET Rachel	<input checked="" type="checkbox"/> Mme WILSON Marie-Claude
<input checked="" type="checkbox"/> Mr MIDEY Jean-Yves	<input checked="" type="checkbox"/> Mme CASBOLT Josiane	

Secrétaire de séance : Mme WILSON Marie-Claude est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2017: le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2017 est adopté à l'unanimité, sans observation majeure.

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :
 Ajout d'un point supplémentaire : point 1 - Adoption du rapport N°1 de la CLECT – point N°2 - Adoption du rapport N°2 de la CLECT – point N°8 Tarif Saint Valentin 2018. Le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour.*

1. Adoption du rapport N°1 de la CLECT relatif aux compétences transférées au 1er Janvier 2017 : ZAE, tourisme et aire d'accueil des gens du voyage (délibération)

La fusion de la CAMVAL et de la CCMB et le transfert des compétences ZAE, tourisme et gestions des aires d'accueil des gens du voyage dès le 1^{er} janvier a fait l'objet d'une évaluation des charges supportées initialement par les communes et transférées à la communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2017 et a adopté l'évaluation des charges de ces compétences à travers un rapport (rapport n°1 joint en annexe).

L'évaluation des charges de ces compétences a été réalisée selon le droit commun.

Les montants ainsi retenus par la CLECT et qui seront prélevés sur les attributions de compensation des communes concernées sont les suivants :

SIVU des Bouchardes :

Chaintré : 58 162€

Crêches-sur-Saône : 134 478€

Tourisme :

Maison du tourisme de La Chapelle de Guinchay : 29 453€

Syndicat d'initiative de Crêches-sur-Saône : 39 959€

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

Mâcon pour les deux aires : 34 713€

Ce rapport n°1 a été validé à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport à la majorité simple. Le rapport sera définitivement adopté si les conditions de majorité suivantes sont réunies : approbation des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais-Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté MBA,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en date du 29 juin 2017 relatif à l'interprétation de la compétence zones d'activités,

Vu la circulaire « guide de l'intercommunalité » de décembre 2006

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 19 janvier 2017 relative à la composition de la CLECT,

Vu le compte-rendu de la réunion d'installation de la CLECT en date du 15 juin 2017,

Considérant la réunion de travail de la CLECT du 7 septembre 2017,

Considérant l'avis favorable de la CLECT du 7 septembre 2017 sur les propositions de l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 pour les compétences zones d'activité (syndicat des Bouchardes), tourisme, aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'adoption du rapport par la CLECT lors de la réunion du 13 septembre 2017,

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon la méthode de droit commun,

Considérant en conséquent que ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,

Considérant que ce rapport doit être adopté par les communes à la majorité qualifiée,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver, à l'unanimité, le rapport n° 1 de la CLECT relatif aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté MBA (ZAE, tourisme et aires d'accueil des gens du voyage) tel que joint en annexe à la présente délibération.

2. Adoption du rapport N°2 de la CLECT relatif aux compétences transférées au 1^{er} Septembre 2017 : petite enfance (délibération)

Le transfert de la compétence petite enfance qui a été élargie à l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} septembre 2017 a fait l'objet d'une évaluation des charges supportées initialement par les communes et transférées à la communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2017 et a adopté l'évaluation des charges de cette compétence à travers un rapport (rapport n° 2 joint en annexe).

Les coûts identifiés dans l'évaluation de « droit commun » présentée, supportés par les seules communes de Crêches-sur-Saône et la Chapelle de Guinchay sur le territoire de l'ex CCMB, viennent s'ajouter à ceux identifiés pour l'ex CAMVAL.

L'application d'une « méthode dérogatoire » permet alors une répartition de ces coûts pour l'ensemble du territoire communautaire au prorata de la réelle consommation des familles de chacune des communes selon les modalités en vigueur suivantes :

- * référence fréquentation de l'année N-1
- * les 10 000 premières heures à 1,64 €/h
- * les heures comprises entre 10 000 et 15 000 heures à 3,32 €/h
- * les heures suivantes à 5,37 €/h

Cette évaluation des charges selon la méthode dérogatoire et cette répartition des charges plus équitable a été retenue à une large majorité.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport à la majorité simple. Le rapport sera définitivement adopté si les conditions de majorité suivantes sont réunies : approbation à l'unanimité des conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais-Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la circulaire « guide de l'intercommunalité » de décembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 19 janvier 2017 relative à la composition de la CLECT,

Vu le compte-rendu de la réunion d'installation de la CLECT en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA en date du 29 juin 2017 relative au transfert de la compétence petite enfance,

Vu le compte-rendu de la CLECT du 25 octobre 2016 révisant les modalités d'évaluation du coût de la petite enfance à compter de 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAMVAL du 15 décembre 2016 adoptant le compte-rendu de la CLECT du 25 octobre 2016,

Considérant la réunion de travail de la CLECT du 7 septembre 2017,

Considérant l'avis favorable de la CLECT du 7 septembre 2017 sur les propositions de l'évaluation des charges transférées au 1^{er} septembre pour la compétence petite enfance,

Vu l'adoption du rapport par la CLECT décisionnelle en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 21 septembre 2017,

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon la méthode dérogatoire,

Considérant en conséquence que ce rapport a été adopté à la majorité simple par la CLECT,

Considérant que ce rapport doit être adopté à l'unanimité par les communes,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver, à l'unanimité, le rapport n° 2 de la CLECT relatif au transfert de la compétence petite enfance à compter du 1^{er} septembre 2017 tel que joint en annexe à la présente délibération.

◆ **DM 2017/041**

➤ **prise en charge Multi accueil**

Une répartition pour la fréquentation au Multi accueil à Crèches sur Saone a été également prononcée, compte tenu que des enfants de la commune vont au Multi accueil de Crèches.

La charge pour 2017 s'élève donc à **525 euros** et un prévisionnel de **1442 euros** pour 2018

3. Modification statutaire de MBA en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et l'attribue aux communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

A cette même date, cette compétence sera transférée au niveau intercommunal. Il s'agit d'une compétence obligatoire des communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 (article L. 5216-5 du CGCT 5°).

Cette compétence comprend « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant à :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3. La défense contre les inondations et contre la mer ;
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ».

Dans le courrier adressé le 24 avril 2017 aux EPCI et aux communes membres, le Préfet rappelle que l'EPCI doit engager une modification de ses statuts pour intégrer la compétence obligatoire GEMAPI, en mettant en œuvre la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT. Il convient donc :

- à MBA de délibérer afin de mettre à jour le libellé de cette compétence dans ses statuts, ce qu'elle a fait lors de sa séance du 28 septembre 2017,
- de notifier la délibération de MBA modifiant ses statuts aux Maires des communes membres,
- pour chaque Conseil Municipal, de délibérer dans un délai de trois mois (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable), sachant que cette modification est approuvée en cas d'accord des deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale (ou l'inverse), dont le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale.

La décision de modification statutaire sera ensuite prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adapter les statuts modifiés de MBA ci-joints, afin de les mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-5, L 5211-5 et L 5211-20,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu les statuts de la Communauté MBA,

Vu le courrier du Préfet de Saône et Loire en date du 24 avril 2017 invitant les EPCI à engager la procédure de révision de leurs statuts pour intégrer la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n° 2017-163 du 28 septembre 2017 du Conseil Communautaire de MBA,

Considérant que la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales nécessite la mise à jour des statuts de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts relatif aux « compétences » de MBA comme suit, conformément aux statuts joints en annexe :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement »

Les autres dispositions des statuts de MBA demeurent inchangées.

DIT que les communes membres seront consultées dans les conditions de majorité requises et que la décision de modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

♦ **DM 2017/042**

4. Modalités de transfert en pleine propriété des terrains restant à commercialiser au sein des ZAE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, au titre de sa compétence obligatoire en matière de « développement économique », MBA assure la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE).

Pour acter ce transfert, par délibérations en date des 13 et 15 décembre 2016, les Conseils Communautaires de la CCMB et de la CAMVAL ont :

- *« approuvé la liste des ZAE transférées,*
- *approuvé le principe de l'entretien de ces ZAE par les communes dès le 1^{er} janvier 2017, selon les modalités suivantes :*
 - o *les services municipaux concernés continuent d'assurer l'entretien des zones dans les conditions et selon les modalités actuelles (périodicité, astreinte...),*
 - o *ces interventions s'effectuent sous l'autorité du Maire,*
 - o *elles donnent lieu au remboursement des frais de fonctionnement par la nouvelle Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.*
- *Qu'une convention précisant les modalités juridiques et financières liées à cet entretien par les communes sera proposée à l'assemblée délibérante de la nouvelle Agglomération et aux Conseils des communes concernées début 2017,*
- *Que les Conseils Municipaux des communes concernées sont invités à délibérer dans les mêmes termes ».*

Dans un courrier en date du 29 mai 2017, adressé aux Maires et Présidents d'EPCI, le Préfet de Saône-et-Loire a précisé les modalités d'exercice de cette compétence. Il indique notamment que :

- Toutes les zones d'activité économique doivent être transférées à l'EPCI, y compris celles dont l'aménagement est achevé,
- Les travaux de viabilité et les équipements des ZAE incombent à l'EPCI,
- Une fois achevés, leur entretien incombe à la collectivité compétente. Il en va ainsi des voiries, réseaux, éclairage, aire de stationnement, espaces plantés, aires de jeux, etc...

- Les ZAE sont de plein droit mises à disposition des EPCI,
- Toutefois, pour les zones pour lesquelles des terrains restent à commercialiser, ceux-ci doivent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété afin que l'EPCI dispose de la capacité de les vendre.

Ainsi, selon l'interprétation des services de l'Etat, les voiries existantes, les réseaux, les aires de stationnement, les espaces verts, l'éclairage, etc., au sein des ZAE, continuent de relever de la compétence des communes (compétentes en matière de voirie, de réseaux...) et ne doivent pas être mis à disposition de MBA.

Les communes continuent d'en assurer l'entretien à leur charge.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire de MBA a décidé :

- De prendre acte de la circulaire préfectorale en date du 29 mai 2017 selon laquelle :
 - la réalisation et le financement des travaux destinés à assurer la viabilité et l'équipement d'une zone d'activité incombent à MBA ;
 - Une fois ces équipements d'infrastructure créés et achevés, leur gestion et leur exploitation incombent aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière.
Les communes continuent d'assurer l'entretien à leur charge notamment de la voirie, des réseaux, de l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux, les espaces plantés.
- D'approuver le principe du transfert en pleine propriété des terrains restant situés sur les ZAE suivantes :
 - à l'Espace d'activités des « Saugeraies » à Mâcon,
 - à l'Espace Entreprise à Mâcon Loché,
 - au sein de la ZI des Bruyères à Mâcon,
 - au sein de la Cité de l'Entreprise à Mâcon,
 - au sein de la ZAE les « Sombardières » à Saint Martin-Belle-Roche.

De déléguer au Bureau Permanent la réalisation des cessions.

D'approuver les modalités financières et patrimoniales suivantes :

- les cessions en pleine propriété des terrains précités sont effectuées à titre gratuit,
 - lors de la vente, MBA s'engage à reverser à la commune la plus-value occasionnée (frais de notaire et charges d'aménagements déduites).
- D'abroger partiellement les délibérations en supprimant les termes suivants des délibérations en date des 13 et 15 décembre 2016 des Conseils Communautaires de la CCMB et de la CAMVAL, afin de se conformer à la circulaire préfectorale :

« Elles donnent lieu au remboursement des frais de fonctionnement par la nouvelle Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Qu'une convention précisant les modalités juridiques et financières liées à cet entretien par les communes sera proposée à l'assemblée délibérante de la nouvelle Agglomération et aux Conseils des communes concernées début 2017 ».

A présent, les Conseils Municipaux de toutes les communes membres sont invités à délibérer dans les mêmes termes. Les conditions financières et patrimoniales de transfert en pleine propriété des ZAE doivent être adoptées à la majorité qualifiée (2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de 1/2 de la population totale ou l'inverse, dont le Conseil Municipal de la commune la plus nombreuse, si population est supérieure au 1/4 de la population totale) **avant le 31 décembre 2017.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté MBA, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « développement économique », relative à la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique (ZAE),

Vu les délibérations des Conseils Communautaires de la CAMVAL et de la CCMB en date des 13 et 15 décembre 2016 relatives à la détermination des ZAE transférées à la nouvelle agglomération et des modalités d'entretien,

Vu la circulaire du Préfet de Saône et Loire en date du 29 mai 2017 relative aux modalités d'exercice de la compétence ZAE,

Vu la délibération n° 2017-174 du 28 septembre 2017 du Conseil Communautaire de MBA, relative aux modalités de transfert en pleine propriété des terrains restant à commercialiser au sein des ZAE, Considérant la nécessité de transférer en pleine propriété à MBA les terrains restant à commercialiser au sein des ZAE,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- De prendre acte de la circulaire préfectorale en date du 29 mai 2017 selon laquelle :
 - la réalisation et le financement des travaux destinés à assurer la viabilité et l'équipement d'une zone d'activité incombent à MBA,
 - Une fois ces équipements d'infrastructure créés et achevés, leur gestion et leur exploitation incombent aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière.
Les communes continuent d'assurer l'entretien à leur charge notamment de la voirie, des réseaux, de l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux, les espaces plantés.
- D'approuver le principe du transfert en pleine propriété des terrains restant situés sur les ZAE suivantes :
 - à l'Espace d'activités des « Saugeraies » à Mâcon,
 - à l'Espace Entreprise à Mâcon Loché,
 - au sein de la ZI des Bruyères à Mâcon,
 - au sein de la Cité de l'Entreprise à Mâcon,
 - au sein de la ZAE les « Sombardiers » à Saint Martin-Belle-Roche.

D'approuver les modalités financières et patrimoniales suivantes :

- les cessions en pleine propriété des terrains précités sont effectuées à titre gratuit,
- lors de la vente, MBA s'engage à reverser à la commune la plus-value occasionnée (frais de notaire et charges d'aménagements déduites).

♦ DM 2017/043

5. Versement « cado-chèques » (délibération)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser des « Cado-Chèques » au personnel communal en fin d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide de reconduire le versement des chèques cadoc.

La dépense sera imputée à l'article 6257.

♦ DM 2017/044

6. - Indemnités perceuteur (délibération)

Madame le Maire propose d'allouer l'indemnité comme chaque année, pour le receveur principal. A titre indicatif, l'indemnité de conseil au titre de l'année 2016 s'élevait à 396.36 € net

Le montant pour l'année 2017 s'élève à 399.11 € net

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **d'allouer** l'indemnité de conseil à Monsieur Damien PERRET, receveur municipal, pour toute la durée du mandat, cette indemnité étant calculée sans abattement sur le barème fixé par l'arrêté du 16 décembre 1983.
- Précise que la dépense sera imputée à l'article 6225 du budget communal pour un montant de 399.11 €.

♦ **DM- 2017/045**

7. Sydesl : demande de raccordement au réseau public bâtiment « Aux Billards » (délibération)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de raccordement au réseau public de distribution d'électricité en aérien (48ml) pour le compte du dossier 385066 transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de « 4 000 € HT » et un coût résiduel de « 2 400 € HT » pour la commune.

La commune en accord avec son Conseil municipal, ne prendra pas en charge cette modification de Raccordement.

Au vu des éléments :

- de la proposition du 14 Septembre 2017 du SYDELS demande N°385066
- de l'accord de financement de l'intéressé du 06 Octobre 2017 pour la totalité des travaux.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- L'autorisation des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité en aérien (48ml) pour le compte du dossier 385066 transmis par le SYDESL.

♦ **DM- 2017/046**

8. Tarif Saint Valentin 2018

À l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la Saint-Valentin en 2018, la Commune de Saint-Amour-Bellevue décide de pérenniser une manifestation qui comprend : la célébration de confirmations de mariage, un concert, un apéritif servi par les vignerons suivi d'un dîner aux chandelles.

Pour cette cérémonie les frais sont supportés par le budget principal de la commune.

En 2017, le montant de la confirmation s'élevait à 180 € par couple (repas inclus), un montant de repas à 70 € par personne hors cérémonie de confirmation et un tarif spécial de 40 € le repas pour les bénévoles ayant participé activement à l'organisation de cet événement.

Dorénavant les menus seront élaborés alternativement par nos chefs étoilés. Pour l'année 2018, le chef Hamano « au 14 Février » est en charge du menu qui sera mis en œuvre par le traiteur 1001 Saveurs.

Afin d'être au plus juste dans le budget, Madame le Maire propose un réajustement des tarifs.

Le montant de la confirmation s'élèverait à 190 € par couple (repas inclus) un montant de repas à 75 € par personne (hors cérémonie de confirmation) et un tarif spécial de 40 € le repas pour les bénévoles ayant participé à l'organisation de cet événement.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- d'appliquer les tarifs susdits;
- que les frais occasionnés pour cette manifestation soient supportés par la commune;

♦ DM- 2017/047

9. Place des Marcs – réunion avec la chambre de commerce et d'industrie

REUNION du 25 OCTOBRE 2017 – Cabinet ATD – CAUE – CCI MACON

(Présents : Mr PIAZZA, Mme DESSOLIN, M. MANSON. - Josiane CASBOLT, Pierre Yves SPAY, Douglas WILSON, Loic GROS)

Après avoir exposé notre projet Place des Marcs et la restructuration de la Place du Plâtre Durand, il semble que l'ATD n'ait pas convoqué l'organisme adéquat en la présence de la Chambre de Commerce, il aurait été intéressant d'avoir la Chambre des Métiers, spécialisée pour les commerces et les études de faisabilité.

L'ATD doit nous envoyer un projet de lettre à adresser au Département (DRI), concernant le détournement de circulation. (pj)

L'ATD en collaboration avec le CAUE va établir un cahier des charges précis pour le projet global, sachant que la priorité est le bâtiment de la place des Marcs, mais qu'il est intéressant d'englober l'ensemble du projet.

Le rapport nous indiquera également toutes les subventions auxquelles nous pourrions prétendre.

- Un candidat boulanger intéressé par le projet a présenté son projet et nous avons examiné avec lui ses besoins en surface totale, entre magasin, four et entrepôts.
- Deux candidates sont intéressées pour le salon de coiffure, elles rencontrent la chambre des métiers.
- Pierre Yves SPAY s'occupe de l'ordre des médecins pour voir quelles activités seraient susceptibles de s'installer, à savoir (2 voir 3 spécialités à raison de 2 jours semaine).

Concernant les loyers à prévoir : 5 à 8 % du CA annuel (à définir).

A revoir avec Chambre des métiers.

Prévoir une réunion avec Chambre des Métiers.

La question d'un concours pour retenir 3 architectes sur projet a été débattue mais au vu de l'importance du coût supplémentaire, la majorité du conseil municipal propose de faire une simple consultation et de rester maître du projet.

10. PLU : emplacement réservé

Emplacement réservé n°2

L'emplacement réservé n°2 a été prévu, dans l'hypothèse où la commune de Saint Amour Bellevue élargirait la voie pour faciliter l'accès au chemin de « Sathonat ».

La parcelle n°358 de la section B est en vente avec un projet de construction d'habitation, la commune a donc sollicité le cabinet Branly géomètre afin de voir l'opportunité ou non d'élargir cet accès.

Il se trouve qu'un poteau électrique est situé juste à l'angle de la parcelle et empêcherait un éventuel élargissement de la voie.

Après réflexion avec Monsieur Branly, il est proposé au conseil municipal de ne pas donner suite à cet emplacement réservé.

La commune n'utilisera pas son droit de réservation lors de la vente du terrain et s'engage à supprimer l'emplacement réservé n°2 lors de la prochaine procédure d'ajustement du PLU.

11. Bulletin municipal

Madame Marie-Claude WILSON relance les associations afin d'obtenir les éléments qui constituent le bulletin. La maquette est en cours de réalisation.

Madame Denise DASSONVILLE a obtenu la participation d'environ 20 sponsors soit 1000 euros, ce qui représente approximativement 50 % du coût global.

12. Travaux réalisés

- Les portes fenêtres et fenêtres ont été changées à l'école maternelle, les stores ont été commandés.
- Installation d'un abri bus devant l'école primaire pour le ramassage scolaire.

13. CMJ « Téléthon »

Il n'y aura pas de Téléthon en 2017. Néanmoins les jeunes du CMJ proposeront plusieurs opérations humanitaires, (la collecte de téléphones portables, la collecte d'anciennes paires de lunettes, en relation avec des associations humanitaires).

Un projet de jachère « Aux Thévenins », avec maison à insectes verra le jour au printemps. Un stand au vide grenier, leur permettra de collecter des fonds.

Ils participeront à la cérémonie du 11 novembre 2017.

14. Santé communale

Réunion santé communale le Mercredi 25 octobre 2017 à 18h30 à la salle du foyer club de Chânes.

Madame le Maire confirme que la Mairie est seulement communicatrice du projet. Les citoyens intéressés seront en liaison directe avec la compagnie d'assurance.

15. Voirie : marquage des routes

Réception de deux devis pour la réalisation du marquage au sol à l'intérieur de la commune. Les travaux seront commandés par le SIVOM et seront réalisés sur l'année 2018, la saison étant déjà trop avancée.

16. Affaires diverses

➤ Permis de construire :

La liste des permis de construire en cours a été présentée.

➤ **Signature vente de terrain**

Madame le Maire informe l'assemblée que la parcelle de terrain sis **B988** de 32m² située au lieudit « le carjot » a été cédée à la commune de Saint-Amour-Bellevue, dans le cadre du projet de création d'un bac de rétention, afin de réguler l'affût d'eau au Carjot.

La signature a eu lieu le 30 octobre 2017.

Les travaux de création de bac décanteur seront faits par le SIVOM : montant des travaux : 3471.14 euros

➤ **Compétence transports scolaires MBA**

Compte rendu de la réunion du Président de la MBA et des Présidents des RPI du jeudi 26 octobre 2017, une proposition du Président de M.B.A sera étudiée prochainement par les maires du RPI, afin d'organiser les modalités de prises en charges du transport méridien, pour les cantines scolaires.

➤ **Dégradation :**

Dégradations relevées à l'Aire de jeux : barrières et échelle cassées, un constat de gendarmerie a été effectué à la demande de Madame Le Maire.

Plusieurs vols au cimetière communal, la gendarmerie a été avertie, et une plainte déposée par les intéressés.

➤ **Schéma directeur assainissement**

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement commun à Chânes et Saint-Amour-Bellevue, je vous informe que la consultation a été lancée le 13 octobre dernier et prendra fin le 10 novembre. La tenue de la commission d'ouverture et d'analyse des plis, se fera le mercredi 15 novembre à 14h00. Concernant la consultation, 9 dossiers ont été retirés, mais aucune offre à ce jour n'a été réceptionnée.

➤ **Choix des luminaires de la commune**

Madame le Maire et Denis Cognard évoquent la visite au SYDESL concernant l'installation de nouveaux lampadaires au cours des travaux Rue du Paradis et Place du Plâtre. Les choix proposés ne font pas l'unanimité, sachant qu'il est difficile de se rendre compte du résultat final. Il est donc proposé de continuer l'étude.

➤ **Tour de table**

- Sens giratoires à faire enlever au Plâtre durand au rond point – demander à la DRI de faire le nécessaire.
- les coussins berlinois sont toujours en place, la commune attend une proposition de la DRI pour un autre aménagement.
- questions : est ce que le mandat de maire est prolongé d'une année comme évoqué par les médias aucune réponse officielle à ce jour.
- panneaux d'affichage de la Mairie déplacés sur le mur ouest de la mairie
- taxe d'habitation : une note d'information sur le mode de calcul sera présentée à la prochaine réunion.
- Demande de participation collective pour récompense à mention « Très Bien » au Bac.

➤ **Rendez vous :**

Commémoration du 11 novembre 11 heures au monument aux morts

Vœux du Maire : vendredi 12 janvier 2018 à 19 heures

➤ **Date du prochain CM :**

Le mercredi 06 décembre 2017 à 19h15 avec la photo du conseil

Le mercredi 10 Janvier 2018 à 19h15

➤ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15**

